



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026 - 037

Service Technique

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE FEDER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention attributive d'une aide européenne FEDER, Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, dossier n° IDF010129, proposée par la Région Île-de-France ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de Programmation en date du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération intitulée « Favoriser l'économie circulaire et utiliser efficacement les ressources pour réhabiliter un équipement sportif » s'inscrit dans le cadre de la rénovation du complexe sportif Marc Senee de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette opération bénéficie d'une aide FEDER d'un montant prévisionnel maximum de 320 000,00 €, représentant 35,21 % du coût total éligible de 908 922,34 € ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° IDF010129 conclue avec la Région Île-de-France dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

CONSIDÉRANT que la période d'exécution de l'opération s'étend du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° IDF010129 conclue avec la Région Île-de-France.

Article 2 : DE PRÉCISER que la commune s'engage à respecter l'ensemble des obligations découlant de la présente convention, notamment en matière de suivi des indicateurs, d'archivage des pièces justificatives, d'obligations de communication et de mise en concurrence.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention attributive d'aide européenne FEDER n° IDF010129 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État.

Villiers-sur-Orge, le 08 juin 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE